

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 19 AOÛT 2019 à 8 heures 00

Date de la convocation : 13 août 2019

Présents :

Anne-Marie FORGEOUX, maire
Roger GUGLIELMETTI – Christophe MARTIN - Margot MERLE - adjoints
Edmond CADET – Alain BOITTE – Bruno BOUCHARD – Bernadette TELMON –
Gilles du CHAFFAUT - Marie SANGNIER - Joëlle FINAT- Véronique PLASSON –

Procuration :

Aurélie BERNARD à Margot MERLE

Secrétaire de séance : Joëlle FINAT

La séance est ouverte à 8 h 00, sous la présidence d'Anne-Marie FORGEOUX, maire.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission d'Aurélien VINCENT, Conseiller municipal en date du 14 juillet 2019. Mme le Maire indique que le rendu du jugement du Tribunal administratif sur le recours engagé par Aurélien VINCENT contre la commune en raison du refus d'un permis de construire est intervenu le 20 juin 2019 Jugement déboutant le pétitionnaire et validant les motifs du refus opposé par la commune.

Madame le Maire indique que le suivant sur la liste « Pour un avenir raisonnable et raisonné », a fait connaître par courrier son refus de siéger jusqu'à la fin du mandat. L'assemblée sera donc désormais composée de 12 membres.

Arrivée de Marie SANGNIER.

Madame le Maire procède ensuite à l'appel des membres du Conseil Municipal et informe l'assemblée de l'ordre du jour.

**1/Délibération n°062/2019 - REPRESENTATION DES COMMUNES MEMBRES
AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS
SUITE AU RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2020**

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus de la Communauté de Communes du Briançonnais se sont réunis sous l'impulsion des Maires du Monêtier les Bains et de Montgenèvre afin de travailler sur les hypothèses de constitution de l'assemblée communautaire à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

L'étude des 6 hypothèses d'accord local sur la gouvernance établie conformément aux dispositions du CGCT conduit au constat que les modalités prévues par l'article L5211-6-1 limitent considérablement les possibilités de modification de la répartition de droit et plus encore réduisent la représentation relative de l'ensemble des communes membres autres que la ville centre.

Par ailleurs, cet article ne permet pas la prise en compte dans la représentation au sein de l'intercommunalité du poids économique des communes membres et particulièrement des communes touristiques (population touristique accueillie, population des résidents secondaires).

Ainsi les stations de Montgenèvre et de Serre-Chevalier, groupées, participent à près de 50% de la contribution fiscale de l'EPCI, tandis que le nombre de leurs représentants est très loin d'être proportionnel, puisqu'il représente 20% du nombre total d'élus communautaires.

Ce déséquilibre conduit inéluctablement à la définition de stratégies, plans, projets, en inadéquation, voire incohérence avec les intérêts des stations et de leur développement sans que celles-ci ne puissent faire entendre leurs voix, modifier le sens des décisions.

Le Conseil municipal soutient une modification des règles de droit et d'accord local sur la gouvernance des EPCI en territoire de montagne/stations de tourisme, en les adossant à des critères plus représentatifs des enjeux des territoires que la seule population municipale (population touristique, poids économique ...), demande un rééquilibrage de la représentation des communes membres afin de réduire l'emprise de la ville « centre » au détriment des stations de montagne, qui assurent un rôle moteur dans le développement économique des territoires résultant de l'économie touristique, autorise le Maire à signer un courrier de saisine de l'ensemble des associations d'élus, Parlementaires, et toute structure permettant d'exercer une influence et de porter ces demandes, demande la représentation des Stations de Montagne au sein de l'exécutif intercommunal par la création d'une vice-présidence déléguée aux Stations de Montagne au sein de la Communauté de Communes du Briançonnais, demande la participation de l'ensemble des Maires des communes membres à la définition de la stratégie du territoire et de sa politique économique et promotionnelle par l'institution d'une véritable conférence des Maires, au sein de la Communauté de Communes du Briançonnais, et rejette l'ensemble des propositions d'accord, à défaut, la règle de droit commun s'appliquera.

M. du CHAFFAUT précise que cette délibération relève de deux niveaux de compétence, national et local et qu'il aurait souhaité deux délibérations distinctes. Une modification de la loi ne pourra cependant intervenir avant les prochaines municipales car ouvrirait la voie à de nombreuses revendications liées aux spécificités de nombreuses communes.

Mme le Maire rappelle que le Président de la République a demandé aux Maires de se mobiliser et de lui faire connaître leurs difficultés ainsi que leurs propositions pour les résoudre. C'est ce qui est fait ici.

Il ne comprend pas l'hostilité vis-à-vis de la ville centre qui offre de nombreux services aux communes riveraines et en supporte les charges, celles-ci justifiant selon lui, de sa représentation majoritaire au sein de l'EPCI, limitée d'ailleurs par la loi à 50 % des sièges.

Il indique qu'il appartiendra au futur conseil communautaire renouvelé de déterminer son mode de gouvernance et son fonctionnement en tenant compte de l'avis des communes membres.

Mme le Maire précise qu'il est important que ces demandes soient d'ores-et-déjà formulées et indiquées à l'équipe en place.

M. BOUCHARD confirme que la représentation est aujourd'hui inéquitable et profite à certaines communes. Les élus changent mais l'activité économique du territoire reposera pour de nombreuses années encore sur l'activité ski et le tourisme. Il est important d'anticiper en amont des élections.

M. GUGLIEMETTI précise qu'aujourd'hui pour les communes n'ayant qu'un seul représentant, aucun remplacement n'est prévu en cas d'absence. Une tolérance de la Communauté de Communes permet qu'un autre élu municipal soit présent mais ne dispose pas du droit de vote. C'est une situation difficile à accepter.

Approuvé par 10 voix POUR et 2 abstentions

2/Délibération n°063/2019 – ORGANISATION ET FINANCEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE DE PROXIMITE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur est autorité organisatrice des transports scolaires depuis la rentrée scolaire 2018/2019.

Le nouveau règlement entrant en vigueur pour la rentrée 2019/2020 prévoit une prise en charge par la Région, des seuls circuits desservant des arrêts distants de plus de 3 kilomètres du lieu de scolarisation, et où le nombre d'élèves par arrêt est supérieur à 5. Ces deux nouveaux critères sortent les services du Serre Barbin et du Lauzet ne seront donc plus prises en charge financièrement par la Région.

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge la totalité du fonctionnement du service de transport scolaire, à compter de la rentrée 2019/2020, via le budget annexe de la régie des transports.

Approuvé à l'unanimité

3/Délibération n°064/2019 - AIDE TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE 2018/2019

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur est autorité organisatrice des transports scolaires depuis la rentrée scolaire 2018/2019. Dans le cadre de cette prise de compétence organisée par la loi NOTRE, la Région a été contrainte d'harmoniser le tarif de ce service sur l'ensemble du périmètre régional. Cette harmonisation s'est traduite, pour le territoire des Hautes-Alpes, par une hausse des tarifs.

Suite à une mobilisation des parents d'élèves et des élus, la Région a accepté le versement d'une aide exceptionnelle, à hauteur de 50€ par élève. Cette aide doit être versée à la Communauté de Communes du Briançonnais, dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territoriale (CRET), avant d'être reversée aux communes membres. Dans l'attente de la signature de ce contrat, le Conseil Municipal décide d'anticiper le versement de l'aide aux parents d'élèves.

Approuvé à l'unanimité

Mme le Maire indique qu'elle dispose de bonnes nouvelles quant à certains dossiers qui tardaient à avancer et qui sont en passe d'aboutir grâce aux interventions de la municipalité :

La limitation permanente de la vitesse à 30 km/h en centre-bourg qui nécessitait un avis favorable du Département et de la Préfecture par exemple. Le Conseil Départemental avait récemment répondu à notre demande en sollicitant la réalisation d'une n-ième étude approfondie de la circulation dans le bourg. La visite de la Préfète un jour de grande affluence et la récurrence des accidents sur la voirie (3 cet été) ainsi que le soutien de la gendarmerie vont permettre d'obtenir la confirmation de leurs accords dans les toutes prochaines semaines et de mettre en place de manière définitive cette limitation indispensable à la sécurité de tous et à la vie de notre centre village.

De même, la réponse inappropriée du Conseil Départemental à un administré de la commune sollicitant des informations sur l'avancement du projet de rond-point en entrée de village a permis à Mme le Maire d'obtenir la reprise du travail du Département sur cet équipement de sécurisation indispensable de l'entrée sud du village.

Mme TELMON porte les remerciements des Guibertins pour la pose d'une porte flambant neuf à la chapelle Ste Appolonie.

Mme le Maire remercie Margot Maire, 3^{ème} adjointe ainsi que les jardiniers municipaux ainsi que les menuisiers des services techniques communaux pour la réussite du fleurissement du village.

M. BOUCHARD rappelle que l'eau dans le canal de ville s'amenuise et qu'il serait important d'entretenir et de réparer le canal afin qu'il puisse être utilisé par les habitants.

Mme le Maire informe l'assemblée que l'enquête publique sur le projet de microcentrale sur le petit tabuc porté par EDSB a été clôturée avec 161 remarques.

Mme le Maire rappelle le déroulement de l'enquête publique sur le PLU et les nombreuses remarques sur les OAP du Casset et du Serre Barbin qui sont mises à mal alors qu'elles pourraient permettre l'installation de jeunes du pays sur des parcelles de famille. L'enquête est en cours jusqu'au 23 aout prochain.

La séance est levée à 9h

Roger GUGLIEMETTI
1er Adjoint



Pour le Maire empêché